

Bureau du 9 janvier 2006

Décision n° B-2006-3903

objet : **Mandat spécial accordé à mesdames Decieux et Gautier ainsi qu'à messieurs Vesco et Roche pour une mission en Palestine et en Israël**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau l'attribution de mandats spéciaux. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Après deux premières missions en Palestine au cours des mois de janvier et mai 2005, la Communauté urbaine a été à nouveau sollicitée par le ministère des affaires étrangères et le réseau des collectivités européennes pour la paix au Proche-Orient afin de participer à une délégation française, du 12 au 18 décembre 2005, en Palestine et en Israël. Cette délégation contribuera à assurer le bon déroulement de la troisième partie des élections locales palestiniennes.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Bureau de la Communauté urbaine doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

Il est donc proposé de désigner pour cette mission monsieur le vice-président Vesco, monsieur le conseiller Roche ainsi que mesdames les conseillères Gautier et Decieux comme représentants de la communauté urbaine de Lyon.

L'organisation de cette mission a été engagée après la dernière réunion du Bureau, ce qui n'a pas permis de demander de mandat spécial en temps voulu ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde un mandat spécial à monsieur le vice-président Gilles Vesco, monsieur le conseiller Charles Roche ainsi qu'à mesdames les conseillères Nathalie Gautier et Pascale Decieux pour une mission en Palestine et en Israël, du 12 au 18 décembre 2005.

2° - Les frais engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercices 2005 et 2006 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,